



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-troisième session

Vienne, 2-6 mars 2020

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.



6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 :
 - a) Examen de la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de 2019¹.
7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

* * *

10. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa soixante-deuxième session, le 13 décembre 2019, ouvert sa soixante-troisième session à la seule fin d'élire son bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président, le deuxième Vice-Président et la troisième Vice-Présidente. Elle a été informée que le groupe des États d'Europe orientale avait désigné M^{me} Dominika Krois (Pologne), qui prendrait ses fonctions de représentante permanente à Vienne en janvier 2020. Personne n'a été proposé à la fonction de rapporteur. La Commission devrait élire les membres du Bureau restants lors de l'examen du point 1 de l'ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixante-troisième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants :

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Asie et du Pacifique	Mansoor Ahmad Khan (Pakistan)

¹ Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, par. 11 de la section « Voie à suivre ».

Première Vice-Présidente	États d'Europe orientale	Dominika Krois (Pologne) <i>(candidate désignée)</i>
Deuxième Vice-Président	États d'Europe occidentale et autres États	Ghislain D'hoop (Belgique)
Troisième Vice-Présidente	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Gloria Navarrete (Chili)
Rapporteur	États d'Afrique	<i>(vacant)</i>

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des Présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit :

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues ;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations générales à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2019/225, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, qui s'est tenue les 12 et 13 décembre 2019, la Commission a décidé que sa soixante-troisième session se tiendrait du 2 au 6 mars 2020. En outre, elle a décidé que la reprise de sa soixante-troisième session aurait lieu les 3 et 4 décembre 2020.

Selon la décision 55/1 de la Commission, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions est d'un mois avant le début de la session. La Commission a décidé de fixer cette échéance au lundi 3 février 2020 à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa soixante-troisième session. Le projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.7/2020/1)

3. Débat général

À la partie principale de sa soixante-deuxième session, la Commission a décidé d'inclure un débat général à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session.

Suivant la pratique établie, il est attendu que le Bureau élargi fixe une date pour l'ouverture de la liste des orateurs, qui établira seulement une distinction entre ceux qui ont rang de ministre et les autres.

Suivant la pratique établie, le temps de parole accordé aux représentants intervenant au nom d'un État sera limité à cinq minutes (ce qui correspond à une déclaration d'environ 500 mots), et celui accordé aux présidents des groupes régionaux à sept minutes.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

- a) **Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- c) **Méthodes de travail de la Commission**
- d) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Pour l'examen du point 4, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2), qui donne une vue d'ensemble des activités menées par l'Office en 2019 pour aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue (notamment des mesures prises en ce qui concerne la réduction de la demande de drogues, y compris la prévention et le traitement ; la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances ; la réduction de l'offre ; la question des drogues et des droits de la personne, jeunes, enfants, femmes et collectivités ; la situation mouvante, les évolutions et les circonstances du moment, les dangers et les risques nouveaux et persistants ; le renforcement de la coopération internationale ; et le développement alternatif) et lutter efficacement contre la criminalité (notamment des mesures prises dans les domaines visés par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant ; la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ; le trafic d'armes à feu ; le blanchiment d'argent ; d'autres questions relatives à la criminalité organisée ; la lutte contre la corruption ; la prévention du terrorisme ; et la prévention du crime et la justice pénale), ainsi que des activités menées dans les domaines de la recherche, de l'analyse des tendances et de l'appui scientifique et criminalistique (notamment de la collecte de données, de la recherche et de l'analyse des tendances ; et de l'appui scientifique et criminalistique) et des activités menées pour renforcer l'ONUDC (notamment des mesures portant sur la planification stratégique et l'évaluation ; le financement et les partenariats).

Dans sa décision 2017/236, le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2021. Le mandat du groupe de travail figure en annexe de la résolution [52/13](#) de la Commission des stupéfiants.

À sa soixante-troisième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail ([E/CN.7/2020/3-E/CN.15/2020/3](#)).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution [62/9](#), intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2020-2021 ».

À la même session, elle a examiné le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2020-2021 ([E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16](#)) ainsi que le projet de plan-programme proposé pour 2021 et les informations sur la performance de l'ONUDC pour 2019 ([E/CN.7/2019/CRP.13-E/CN.15/2019/CRP.9](#)). Le projet de plan-programme proposé pour 2021 et les informations sur la performance pour 2019 ont donc été transmis au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, au Siège de l'ONU (voir [E/CN.7/2020/13-E/CN.15/2020/15](#)).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, la Commission a également examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'ONUDC ([E/CN.7/2019/15-E/CN.15/2019/17](#)).

À sa soixante-troisième session, elle souhaitera peut-être continuer d'examiner les efforts déployés par l'ONUDC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de la parité des sexes, conformément à ses résolutions [58/12](#), [59/9](#), [60/10](#), [61/12](#) et [62/9](#).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2](#))

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2020/3-E/CN.15/2020/3](#))

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2021 et sur le projet d'information sur la performance pour 2019 ([E/CN.7/2020/13-E/CN.15/2020/15](#))

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 5, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

La quarante et unième réunion de ce comité d'experts s'est tenue à Genève du 12 au 16 novembre 2018. À cette occasion, le Comité a entrepris des examens critiques du cannabis et des substances apparentées (plante et résine de cannabis, extraits et teintures de cannabis, *delta-9-tétrahydrocannabinol* (*delta-9-THC* ; dronabinol) et tétrahydrocannabinol (isomères du THC)), dont il a évalué les propriétés addictives et les risques pour la santé.

À sa soixante-deuxième session ordinaire, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées ([E/CN.7/2019/12](#)).

Le 19 mars 2019, au cours de sa soixante-deuxième session ordinaire, la Commission a décidé de reporter le vote sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la modification du champ d'application du contrôle du cannabis

et des substances apparentées, afin de donner aux États davantage de temps pour examiner les recommandations (décision 62/14).

À ses quatrième et cinquième réunions intersessions, tenues les 24 juin et 23 septembre 2019, la Commission a examiné les recommandations sur le cannabis et les substances apparentées formulées par l'OMS, dont elle a pu interroger les représentants. Des représentants du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et de l'ONUDC ont également pu apporter des réponses, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

À sa soixante-troisième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle du cannabis et des substances apparentées (E/CN.7/2020/14) ainsi que d'un document de séance contenant les questions et les réponses relatives aux recommandations sur le cannabis et les substances apparentées formulées par l'OMS et d'un document de séance contenant les observations formulées par les États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à la Convention sur les substances psychotropes en réponse à une note verbale envoyée par le Secrétariat le 29 novembre 2019.

La Commission sera aussi saisie d'une note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2020/10), contenant les extraits pertinents du rapport de la quarante-deuxième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS concernant 12 nouvelles substances psychoactives (cannabinoïdes de synthèse, stimulants de synthèse, analogues du fentanyl et benzodiazépines), ainsi que les recommandations du Comité et les évaluations et constatations sur lesquelles ces recommandations se fondent.

De plus, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/CN.7/2020/11), contenant les renseignements communiqués par l'OICS, en application du paragraphe 4 de l'article 12 de cette Convention, au sujet de l'évaluation du méthyl *alpha*-phénylacétate (MAPA).

b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le point subsidiaire intitulé « Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission et conservé à ceux des sessions suivantes (puis développé pour inclure l'OICS) dans le but d'aider les États Membres à appliquer les procédures d'inscription aux Tableaux prévues dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Au titre de ce point subsidiaire, la Commission examinera les problèmes que continuent de poser l'identification et la détection des nouvelles substances psychoactives.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres se sont résolus à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème de l'apparition de nouvelles substances psychoactives, y compris aux effets nocifs qu'elles ont pour la santé, et à la menace évolutive que représentent les stimulants de type amphétamine, dont la méthamphétamine, et ont souligné qu'il importait d'améliorer le partage d'informations et les réseaux d'alerte précoce, de concevoir à l'échelle nationale des modèles adaptés en matière de législation, de prévention et de traitement, et d'appuyer l'examen sur la base de données scientifiques et le placement sous contrôle des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances.

Dans sa résolution 60/4, la Commission a invité l'OMS à améliorer, avec le concours des États Membres, de l'ONUDC et des autres organisations internationales et régionales concernées, sa surveillance des nouvelles substances psychoactives préoccupantes, à mettre à jour régulièrement sa liste à cet effet et à la communiquer aux États Membres et aux organisations internationales et régionales compétentes, et à lancer de sa propre initiative des alertes sanitaires à l'intention du public lorsqu'elle disposait d'éléments suffisants prouvant qu'une substance présentait un risque important pour la santé et la sécurité publiques.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres se sont engagés à continuer à faciliter la prise de décisions éclairées quant au placement sous contrôle des substances les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, notamment de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, de précurseurs, de produits chimiques et de solvants, tout en en garantissant la disponibilité à des fins médicales et scientifiques.

Dans sa résolution 62/8, la Commission a prié l'OICS de continuer, en coopération avec elle et avec l'OMS, agissant dans le cadre de leurs attributions conventionnelles, de faciliter une prise de décisions éclairées quant au placement sous contrôle des substances les plus persistantes, les plus courantes et les plus nocives, y compris de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, de précurseurs, de produits chimiques et de solvants, tout en en garantissant la disponibilité aux fins médicales et scientifiques, sans perdre de vue la nécessité d'accélérer la modification du champ d'application du contrôle en ce qui concerne les substances non inscrites aux Tableaux des conventions et dénuées d'usage médical ou industriel légitime connu autre qu'un emploi à des fins de recherche et d'analyse.

c) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'OICS est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 l'autorisent à appeler l'attention de l'OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'OICS pour 2019 (E/INCB/2019/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que la Commission examine le rapport de l'OICS pour 2019 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2019/4) en même temps que son rapport pour 2019 (E/INCB/2019/1), comme il est d'usage ces dernières années.

d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont appelé à poursuivre la coopération entre eux-mêmes, l'OICS et l'OMS pour assurer la disponibilité appropriée de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, y compris les opiacés, à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et ont formulé des recommandations.

Le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui s'est tenue en 2016 comporte un chapitre autonome donnant des recommandations pratiques sur la manière d'assurer à des fins exclusivement médicales et scientifiques la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances, tout en en prévenant le détournement.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont noté avec préoccupation le fait que la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques restait limitée voire nulle dans de nombreuses parties du monde et ont redit leur détermination à garantir l'accessibilité et la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment à la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris en veillant à ce que ces substances soient d'un coût abordable.

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Après la partie principale de la soixante-deuxième session ordinaire de la Commission des stupéfiants, tenue du 18 au 22 mars 2019, et pour donner suite aux décisions que celle-ci avait prises sur la modification du champ d'application du contrôle des substances, le *Dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international* a été mis à jour.

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2019/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats et autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux visant les précurseurs et les produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle (E/CN.7/2020/10)

Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/CN.7/2020/11)

Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées (E/CN.7/2020/14)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2019 (E/INCB/2019/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2019 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2019/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues (ST/NAR.3/2019/1)

6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

En mars 2019, les ministres et les représentants des gouvernements se sont réunis à l'occasion d'un débat ministériel afin de faire le bilan de la mise en œuvre des engagements pris ces 10 dernières années pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et afin d'accroître les efforts réalisés au-delà de 2019. À l'ouverture du débat ministériel, ils ont adopté par consensus la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

Tout en saluant les progrès tangibles réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris ces 10 dernières années, les États Membres ont noté avec inquiétude, dans la Déclaration ministérielle, les défis persistants et nouveaux liés au problème mondial de la drogue et se sont engagés à accélérer, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, la pleine application de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009, de la Déclaration ministérielle conjointe de l'examen de haut niveau mené en 2014 par la Commission, et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, en vue de concrétiser l'ensemble des engagements, recommandations pratiques et ambitieux objectifs qui y sont énoncés.

Les États Membres ont réaffirmé le rôle central que joue la Commission des stupéfiants et se sont engagés à faire en sorte que le processus par lequel la Commission suit la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris en ce qui concerne la politique internationale en matière de drogues se déroule de manière unifiée, ce qui suppose de consacrer, à chaque session ordinaire de la Commission, un point permanent unique de l'ordre du jour au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris.

Les débats thématiques consacrés à l'échange de bonnes pratiques et à l'examen des difficultés rencontrées et des enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements pris occupent une place centrale dans le processus engagé par la Commission pour donner suite aux engagements pris en ce qui concerne la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019. Le 24 juin 2019, à la sixième réunion intersessions de sa soixante-deuxième session, la Commission a adopté un plan de travail pluriannuel dans lequel elle prévoyait la tenue de sessions thématiques interactives, au second semestre de chaque année, jusqu'en 2024, afin de surmonter les difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle en appliquant les dispositions et les recommandations qui figurent dans les trois documents d'orientation (publiés en 2014, 2009 et 2016).

La première session thématique de ce type a été organisée par la Commission du 16 au 18 octobre 2019 à l'Office des Nations Unies à Vienne. Conformément au plan de travail pluriannuel, la Commission a axé ses débats sur la façon dont il convenait de relever les défis suivants : a) l'expansion et la diversification tant de l'éventail des drogues disponibles que des marchés de la drogue ; b) les niveaux records atteints par la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la fabrication et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que par le trafic illicite de ces substances et des précurseurs, et l'augmentation de la demande illicite de précurseurs et de leur détournement au niveau national et ; c) les risques grandissants que présentent les opioïdes synthétiques et l'usage non médical de médicaments soumis à ordonnance pour la santé et la sécurité publiques, ainsi que les problèmes d'ordre scientifique, juridique et réglementaire qu'ils posent, notamment pour ce qui est du classement des substances. Lors de ces réunions, chaque journée était consacrée

à l'un des trois défis qui avaient été recensés dans la Déclaration ministérielle de 2019 et s'articulait autour d'une table ronde, puis d'un débat thématique. Les tables rondes rassemblaient des représentants des cinq groupes régionaux, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et internationales, ainsi que de la société civile. Le Président a rendu disponible, sous la forme d'un document de séance, un résumé des débats thématiques tenus en octobre 2019 sur la mise en œuvre de tous les engagements pris en ce qui concerne la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019, qui n'a pas fait l'objet de négociations.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres se sont également engagés à veiller à ce que la collecte de données fiables et comparables, à l'aide d'une version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, couvre l'ensemble des engagements pris et ont chargé le Directeur exécutif de l'ONUDC d'adapter le rapport biennal actuel pour produire tous les deux ans un rapport unique fondé sur les réponses fournies par les États Membres au questionnaire étoffé et rationalisé sur les progrès accomplis aux niveaux national, régional et international dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris. La première édition de ce rapport devrait être soumise à l'examen de la Commission à sa soixante-cinquième session, en 2022.

Le rapport biennal du Directeur exécutif dont la Commission sera saisie à sa soixante-troisième session (E/CN.7/2020/6) suit le format utilisé par le passé et met l'accent sur les efforts entrepris pour appliquer pleinement la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Il doit être complété et lu en parallèle avec le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2020/4), le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2020/5) et le document de séance établi par le Secrétariat qui rend compte de la mise en œuvre de tous les engagements pris en ce qui concerne la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019.

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues, conformément aux obligations qu'imposent en matière de communication d'informations la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée et la Convention sur les substances psychotropes de 1971. En outre, dans sa résolution 54/9, elle a prié le Directeur exécutif de lui donner une vue d'ensemble des mesures prises et des activités menées par l'ONUDC pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données. Le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2020/4.

En outre, la Commission sera saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2020/5), qui contient des informations sur l'application de la résolution 53/16, dans laquelle la Commission priait le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues. Ce rapport donne un aperçu des tendances les plus récentes de la production et du trafic de drogues illicites dans le monde.

Comme elle l'a demandé dans sa résolution 49/4 intitulée « Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues » et dans sa résolution 60/8 intitulée « Promouvoir des mesures destinées à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH/sida dans le monde ainsi qu'aux mesures de prévention de l'usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande », la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres

maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2020/8).

Conformément à sa résolution 56/3, la Commission sera saisie d'un document de séance contenant le rapport établi par le Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris.

En outre, le Secrétariat fera rapport sur l'application de la résolution 61/11 de la Commission relative au fait de promouvoir l'adoption d'attitudes non stigmatisantes pour veiller à la disponibilité, à l'accessibilité et à la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux usagers de drogues.

a) Examen de la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de 2019²

À la reprise de la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants, en décembre 2010, les États Membres ont adopté une version révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, qui doit permettre la présentation, à la Commission, de rapports biennaux sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, ainsi que sur le respect des obligations imposées par les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues en matière de communication d'informations.

Dans sa résolution 60/1, la Commission a invité l'ONUDC, agissant en étroite coopération avec les États Membres, à réfléchir aux moyens de perfectionner et de rationaliser les outils dont il disposait actuellement pour la collecte et l'analyse de données, notamment en améliorant la qualité et l'efficacité du questionnaire destiné aux rapports annuels. L'ONUDC a convoqué la première réunion du Groupe de travail d'experts sur l'amélioration des statistiques relatives à la drogue et du questionnaire destiné aux rapports annuels du 29 au 31 janvier 2018.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont prié l'ONUDC de continuer, en étroite coopération avec les États Membres et sans exclusive, à tenir des consultations d'experts sur les moyens d'étoffer et de rationaliser l'actuel questionnaire destiné aux rapports annuels et de soumettre à l'examen de la Commission des stupéfiants, à sa soixante-troisième session, un questionnaire destiné aux rapports annuels amélioré et rationalisé.

La deuxième réunion du Groupe de travail d'experts s'est tenue du 28 au 30 août 2019. Un exercice pilote sur le nouveau questionnaire destiné aux rapports annuels a été mené en octobre 2019 afin d'évaluer la quantité de données et d'informations disponibles et la clarté des nouvelles questions qui y figuraient.

Le 13 décembre 2019, pendant la reprise de la soixante-deuxième session, le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDC a rendu compte à la Commission des consultations d'experts tenues et des progrès accomplis s'agissant des moyens d'étoffer et de rationaliser le questionnaire destiné aux rapports annuels en vue de mettre en lumière et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements.

Comme suite à la demande qui figure dans la Déclaration ministérielle de 2019, la Commission sera saisie, à sa soixante-troisième session, d'une note du Secrétariat sur

² Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, par. 11 de la section « Voie à suivre ».

le questionnaire destiné aux rapports annuels amélioré et rationalisé (E/CN.7/2020/12).

Documentation

Déclaration politique et Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte⁴

Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale, annexe)

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues ([E/CN.7/2020/4](#))

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2020/5](#))

Rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2020/6)

Rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémato-gène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2020/8)

Note du Secrétariat sur le questionnaire destiné aux rapports annuels amélioré et rationalisé (E/CN.7/2020/12)

7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, les États Membres ont encouragé les organismes régionaux et internationaux qui s'occupent de réduction de la demande et de l'offre de drogues, en particulier l'ONUDC, l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'OICS, à engager un dialogue pour renforcer la coopération interinstitutions et prendre ainsi des mesures plus efficaces, tout en respectant le rôle et le mandat de chacun.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont réaffirmé le rôle primordial que joue la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, ainsi que leur soutien et leur appréciation pour les efforts faits par l'ONUDC en sa qualité d'organisme chef de file du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue. Dans ce même document, ils ont encouragé la Commission et l'ONUDC à resserrer leur coopération et leur collaboration avec tous les organismes des Nations Unies et institutions financières internationales concernés, agissant dans le cadre de leur

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

mandat, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes antidrogues globaux, intégrés et équilibrés.

Au titre des efforts qu'elle déploie pour donner suite à la session extraordinaire, la Commission des stupéfiants s'emploie aussi activement à renforcer la coopération horizontale avec les autres commissions techniques du Conseil économique et social, en traitant les questions transversales dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Dans ses résolutions [71/211](#), [72/198](#) et [73/192](#), l'Assemblée générale a réaffirmé l'intégralité des conclusions énoncées dans le document final et encouragé tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents à recenser les recommandations pratiques figurant dans le document final et relevant de leur domaine de spécialisation, à commencer à mettre en œuvre celles qui touchent à leur mandat, en collaboration et coopération avec l'ONUDC et l'OICS, en tenant la Commission informée des programmes mis en place et des progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés dans le document final.

L'ONUDC a non seulement appuyé le processus engagé par la Commission pour donner suite à la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, mais a également continué de renforcer sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations. À la soixante et unième session de la Commission, une déclaration conjointe a été faite par l'OICS, l'ONUDC et l'OMS sur la mise en œuvre des recommandations issues de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, réaffirmant la volonté de ces trois organismes d'aider les États Membres à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue.

Dans une décision adoptée en avril 2017 par le Comité exécutif établi par le Secrétaire général, l'ONUDC a été chargé de diriger la coordination avec les entités des Nations Unies ci-après pour aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le document final : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONUSIDA, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, PNUD, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), OMS, Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires économiques et sociales et Département des affaires politiques du Secrétariat et Cabinet du Secrétaire général.

Par l'intermédiaire du réseau de coordonnateurs, l'ONUDC a régulièrement fait le point sur les travaux de la Commission et, depuis avril 2017, un certain nombre d'activités ont été engagées à l'échelle du système des Nations Unies, notamment une messagerie commune, un calendrier commun des manifestations et des campagnes mettant en avant, sur les médias sociaux, les efforts déployés conjointement pour aider les États Membres.

À la réunion interne que le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination a tenue en novembre 2018, les principaux responsables des organismes des Nations Unies ont discuté de la façon dont le système des Nations Unies pourrait mieux appuyer, grâce à une collaboration interinstitutions efficace, la mise en œuvre de la politique internationale relative au contrôle des drogues. Lors de cette réunion, les participants ont adopté la position commune des Nations Unies en matière de politique antidroge, dans laquelle ils se sont engagés à mobiliser des effets de synergie et à renforcer la coopération interinstitutions, en tirant le meilleur parti des compétences dont dispose le système des Nations Unies, ainsi qu'à s'appuyer mutuellement dans leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et à fournir aux États Membres, pour les aider à respecter leurs engagements communs, un appui équilibré, complet, intégré et durable qui soit fondé sur des données probantes, soucieux des droits de l'homme et axé sur le développement.

Afin de garantir la cohérence des efforts déployés aux fins de la réalisation des engagements pris dans le cadre de la position commune des Nations Unies en matière de politique antidroge et, en particulier, d'assurer la collecte coordonnée de données

pour promouvoir l'application des engagements internationaux de manière scientifique et en se fondant sur des données factuelles, une équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies, dirigée par l'ONUDC, a été créée dans le cadre du Comité exécutif du Secrétaire général en préparation du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission.

Dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour à la soixante-deuxième session, l'ONUDC a présenté les efforts qu'il déploie conjointement avec les entités partenaires des Nations Unies en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre les engagements communs pris. Toujours au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie, à la soixante-deuxième session, d'un document de séance soumis par le Secrétaire général intitulé : « Ce que nous avons appris ces dix dernières années : synthèse des connaissances acquises et produites par le système des Nations Unies en matière de drogues ».

Dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont encouragé les entités des Nations Unies compétentes, les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales compétentes à contribuer encore, dans les limites de leur mandat, aux travaux de la Commission.

La Commission sera saisie d'un document de séance établi par le Secrétariat sur les efforts déployés conjointement avec les entités des Nations Unies compétentes et d'autres parties prenantes en vue d'aider les États Membres à s'acquitter des engagements communs pris.

En application de la résolution 51/14 de la Commission, les décisions pertinentes du Conseil de coordination de l'ONUSIDA sont communiquées à la Commission dans une note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission et le Conseil de coordination de l'ONUSIDA. Des informations concernant les décisions pertinentes prises par le Conseil de coordination à ses réunions de décembre 2017 et juin 2018 figureront dans le document E/CN.7/2020/7, dont la Commission sera saisie. Dans sa résolution 62/6, la Commission a prié l'ONUDC, en tant qu'organisme pivot de l'ONUSIDA pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH/sida en milieu carcéral, de continuer de fournir un encadrement et des orientations sur ces questions, en coopération avec les organismes concernés des Nations Unies.

Documentation

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2020/7)

8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Dans sa résolution 73/192, l'Assemblée générale a encouragé les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, ainsi que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale. La Commission sera informée des résultats des réunions que ses organes subsidiaires ont tenues depuis sa soixante-deuxième session. Elle est invitée à examiner, en vue de prendre les mesures de suivi voulues, les recommandations formulées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Lisbonne du 2 au 5 juillet 2019 ; à la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Balaclava (Maurice) du 16 au 20 septembre 2019 ; à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Tachkent du 23

au 27 septembre 2019 ; à la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Lima du 7 au 11 octobre 2019 ; et à la quarante-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 22 au 25 octobre 2019.

Après avoir fait le point sur la coopération régionale et sous-régionale actuellement en place pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, chacun des organes subsidiaires a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région et fait une série de recommandations. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a fait le point sur la suite qui avait été donnée aux recommandations formulées antérieurement. Les organes subsidiaires ont également débattu du suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.

Conformément à la résolution [56/10](#) de la Commission, un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote [E/CN.7/2020/9](#).

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ([E/CN.7/2020/9](#))

9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette même résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

En septembre 2015, par sa résolution [70/1](#), intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts-représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2016, les États Membres se sont félicités du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont noté que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Dans ce même document, ils ont engagé la Commission des stupéfiants à contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et à appuyer leur examen thématique, dans le cadre de ses attributions, en tenant compte

de la nature intégrée de ces objectifs ainsi que des liens qui existaient entre eux, et à mettre ces informations à la disposition du forum politique de haut niveau pour le développement durable par l'intermédiaire des institutions appropriées, compte tenu de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Dans sa résolution 72/305 relative à l'examen de l'application de sa résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a demandé que les documents finals du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact des travaux du Conseil devant s'en trouver renforcé.

La Commission a examiné certains points relatifs à l'action concrète des commissions techniques du Conseil économique et social, issus de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, qui ont été portés à son attention à la reprise de sa soixante et unième session sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2018/CRP.15-E/CN.15/2018/CRP.9).

Dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont réaffirmé que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour combattre efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa soixante-troisième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil économique et social.

10. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission

Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session et des sessions suivantes.

11. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 11 de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa soixante-troisième session dans l'après-midi du 6 mars 2020.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Conformément à la décision 55/1 de la Commission, les projets de résolutions devant être examinés à la soixante-troisième session devront être déposés au plus tard un mois avant le début de la session, c'est-à-dire le lundi 3 février 2020, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter des projets de résolutions pour qu'elle les examine à sa soixante-troisième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date.
3. Conformément à la pratique établie, il est proposé de suspendre les travaux du Comité plénier pendant le vote en séance plénière sur les recommandations présentées par l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organe international de contrôle des stupéfiants au titre du point 5 a) de l'ordre du jour.
4. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.
5. Le temps de parole alloué, fixé à cinq minutes, doit être rigoureusement respecté pendant la soixante-troisième session.

Consultations informelles d'avant-session, 28 février 2020

Date et heure

Vendredi 28 février 2020

10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles (<i>suite</i>)

Projet d'organisation des travaux de la soixante-troisième session de la Commission des stupéfiants (2-6 mars 2020)

Date et heure

Plénière

Comité plénier

Lundi 2 mars

10 heures-13 heures	Ouverture de la soixante-troisième session de la Commission des stupéfiants <i>Point 1.</i> Élection du Bureau <i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation <i>Point 3.</i> Débat général	
15 heures-18 heures	<i>Point 3.</i> Débat général (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolution

Mardi 3 mars

10 heures-13 heures

Débat consacré aux activités opérationnelles*Point 4.* Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

c) Méthodes de travail de la Commission

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes

Examen des projets de résolution (*suite*)

15 heures-18 heures

Débat consacré aux questions normatives*Point 5.* Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

c) Organe international de contrôle des stupéfiants

d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Examen des projets de résolution (*suite*)**Mercredi 4 mars**

10 heures-13 heures

Point 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (*suite*)Examen des projets de résolution (*suite*)

15 heures-18 heures

Point 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019Examen des projets de résolution (*suite*)

a) Examen de la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de 2019

Jeudi 5 mars

10 heures-13 heures	<i>Point 6.</i> Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 7.</i> Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue <i>Point 8.</i> Recommandations des organes subsidiaires de la Commission	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)

Vendredi 6 mars

10 heures-13 heures	<i>Point 9.</i> Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 10.</i> Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission <i>Point 11.</i> Questions diverses <i>Point 12.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session	